

## ARRÊTÉ N° 2023\_054

### **PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE DE L'ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL D'ACCUEILS COLLECTIFS NON PERMANENTS RÉGULIERS "LA MOTTE", SIS 11 RUE CLAUDE MONET, 93400 SAINT-OUEN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°89-125 du 21 avril 1989 portant agrément de la crèche « La Motte », sise 11 rue Claude Monet, 93400 Saint-Ouen ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°96-032 du 5 février 1996 portant agrément de l'extension provisoire de la capacité d'accueil de la crèche collective départementale « La Motte », sise 11 rue Claude Monet, 93400 Saint-Ouen ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°2009-051 du 10 février 2009 portant sur la diminution de la capacité d'accueil de l'établissement départemental d'accueils collectifs non permanents réguliers « La Motte », sis 11 rue Claude Monet, 93400 Saint-Ouen ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°2009-209 du 12 juin 2009 portant sur la capacité d'accueil de l'établissement départemental d'accueils collectifs non permanents réguliers « La Motte », sis 11 rue Claude Monet, 93400 Saint-Ouen ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°2010-133 du 14 avril 2010 portant sur la transformation en multi-accueil de l'établissement départemental d'accueils collectifs non

permanents réguliers « La Motte », sis 11 rue Claude Monet, 93400 Saint-Ouen ;

Vu la note du service des crèches départemental du 27 septembre 2022 ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - L'établissement départemental d'accueils collectifs non permanents réguliers « La Motte », sis 11 rue Claude Monet à Saint-Ouen est fermé définitivement.

**ARTICLE 2.** - Les arrêtés du président du Conseil général n°89-125 du 21 avril 1989, n°96-032 du 5 février 1996, n°2009-051 du 10 février 2009, n°2009-209 du 12 juin 2009 et n°2010-133 du 14 avril 2010, sont abrogés.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,